

ANATOMIE PATHOLOGIQUE

Arrêté ministériel du 4 septembre 2006 portant nomination des membres de la Commission d'agrément de médecins spécialistes en anatomie pathologique (Moniteur belge du 27.09.2006)

Article 1^{er}. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression française de la commission d'agrément des médecins spécialistes en Anatomie pathologique**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr COSYNS, Jean-Pierre, Wezembeek-Oppem;

Dr RAHIER, Jacques, Assesse;

Dr SALMON, Isabelle, Bruxelles;

Dr REMMELINK, Myriam, Rixensart;

Dr DELVENNE, Philippe, Neupré;

Dr THIRY, Albert, Stembert.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr CORNUT, Patricia, Mons;

Dr DEHOU, Marie-Françoise, Pepingen;

Dr JEGHERS, Claire, Verviers;

Dr LAKA ANCHUSTEGUI, Jose Antonia, Bruxelles;

Dr MESTDAGH, Carole, Bruxelles;

Dr VAN CRAYNEST, Marie-Paule, Ophain.

Nomination d'un membre - Par arrêté ministériel du 22 avril 2008, le Dr Rimmelink, Myriam, Rixensart, agréé comme médecin spécialiste en anatomo-pathologie est nommée membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément des médecins spécialistes en anatomo-pathologie, sur la proposition de la faculté de médecine de l'Université libre de Bruxelles, en remplacement du Dr Verhest, Alain, dont elle achèvera le mandat. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 25 avril 2008. (Moniteur belge du 28.04.2008)

Nomination d'un membre - Par arrêté ministériel du 15 mars 2011, le Dr Delvenne, Philippe, Neupré, agréé comme médecin spécialiste en anatomo-pathologie est nommé membre de la chambre d'expression française de la commission d'agrément des médecins spécialistes en anatomo-pathologie, sur la proposition de la faculté de médecine de l'Université de Liège, en remplacement du Dr Boniver, Jacques, dont il achèvera le mandat. (Moniteur belge du 26.04.2011)

Art. 2. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de **membres de la Chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agrément des médecins spécialistes en Anatomie pathologique**:

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Dr MOERMAN, Philippe, Heverlee;

Dr SCIOT Raphael, Holsbeek;

Dr PAUWELS, Patrick, Retie;

Dr PRAET, Marleen, Gent;

Dr BOGERS, Johannes, Boechout;

Dr VAN MARCK, Eric, Wilrijk;

Dr GOOSSENS, Annieta, Asse;

Dr MARICHAL, Miriam, Roosdaal.

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Dr CHARELS, Karina, Bornem;

Dr GOOVAERTS, Gerda, Mechelen;

Dr MAILLET, Bernard, Berchem;

Dr VAN EYKEN, Peter, Genk;

Dr CUVELIER, Claude, De Pinte;

Dr VERBEECK, Guy, Schoten;
Dr WILLEMS, Jan, Gent;
Dr BERGMANS, Guido, Tessenderlo.

Nomination d'un membre - Par arrêté ministériel du 19 juillet 2007, le docteur Cuvelier, Claude, De Pinte, agrée comme médecin-spécialiste en anatomie pathologique est nommé membre de la chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agréeation des médecins-spécialistes en anatomie pathologique, sur la proposition de son association professionnelle, en remplacement du docteur Vanneste, Alain, dont il achèvera le mandat. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 30 juillet 2007. (Moniteur belge du 11.10.2007)

Nomination d'un membre - Par arrêté ministériel du 29 avril 2008, le docteur Bogers, Johannes, Boechout, agrée comme médecin spécialiste en anatomo-pathologie est nommé membre de la chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agréeation des médecins spécialistes en anatomo-pathologie, sur la proposition de la faculté de médecine de l'"Universiteit Antwerpen", en remplacement du docteur De Raeve, Hendrik, dont il achèvera le mandat. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 25 avril 2008. (Monituer belge du 06.05.2008)

Le Dr Sciot, Raphael, Holsbeek, titulaire du grade académique de médecin et agréeé comme médecin spécialiste, est nommé membre de la chambre d'expression néerlandaise de la commission d'agrément des médecins spécialistes en anatomie pathologique, sur la proposition de la « Katholieke Universiteit Leuven », en remplacement du Dr Van Damme, Baudewijn, dont il achèvera le mandat. (MB 16.03.2011)

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets à partir du 4 septembre 2006.
Bruxelles, le 4 septembre 2006.
R. DEMOTTE